



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382

SOCOTEC BELGIUM ASBL



200-INSP

Nom du client : SODIMO SA

Adresse : AVENUE ROGIER 32

CP + Ville : 4000 LIEGE

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Résultat du contrôle : Non-conforme

mandeur : SODIMO SA - AVENUE ROGIER 32 - 4000 LIEGE

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : M.ALEN

Adresse de la visite : RUE MEAN,197-4460 GRACE HOLLOGNE

Responsable des travaux : /

Mission réalisée le : 18/11/2021

N° Client Atlas :

Date du rapport : 18-11-21

N° d'affaire Atlas : /

N° ordre mission : 200237

Ref. Socotec Avantage : /

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL

14/4, rue des Semailles
4400 Flémalle

Tél. : +32 (0)4 234 17 00

E-mail : inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be

N° de TVA: 0406.671.312 - N° NISS 665022 263 37



200-INSP

Agent visiteur : CUFFARO D.

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Le Directeur de l'organisme agréé

Ir. J. OP DE BEECK



Envie de donner votre avis sur nos services ?

Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.

Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique
Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2931 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382



200-INSPI

SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 200237

Date du contrôle : 18/11/2021

Agent visiteur : CUFFARO D.

Date d'émission du rapport : 18-11-21

 Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

Nb annexe(s) 0

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE: À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION
(LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Demandeur : SODIMO SA

Adresse : AVENUE ROGIER 32 - 4000 LIEGE

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : M.ALEN

Adresse : RUE GROSSES PIERRES 8 - 4122 PLAINEVAUX

Responsable des travaux : /

Adresse : /

N° TVA : 0806 023 379

 TVA non assujetti**1. Identification de l'installation :**

Adresse : RUE MEAN, 197-4460 GRACE HOLLOGNE

Code EAN :

5	4	1	4	5	6	7	0	0	0	0	2	6	8	8	7	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° compteur : 2339320

 N° compteur (exclusif) nuit : / Compteur non-placéCabine HT privée : oui nonType d'installation : unité d'habitation partie(s) commune(s) local (locaux) non-technique(s) d'un ensemble résidentiel production décentralisée autres : Installations spécifiques: photovoltaïque ≤ 10 kVA (7.112) alimentation de véhicule(s) électrique piscine (7.2)
 balnéothérapie(s) sauna(s) (7.3) fontaine(s) (7.100) bassin(s) d'eau(x) (7.100)**2. Données du contrôle (prescription(s) réglementaire(s)) :**Type de contrôle : Conformité avant mise en usage (6.4.) modification - extension importante Visite de contrôle (6.5.) avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.) vente avec ancienne installation (8.4.2.) Libre ancienne installation (8.4.3.)Date de réalisation : avant le 01/01/1981 à partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 à partir du 01/06/2020Dérogation(s) partie 8 Livre 1 : néant anciennes installations (8.2.1.) installations ancien RGIE (8.2.2.)**3. Données de l'installation :**U_N (AC) : 1N400V 2X230V 3X230V 3N400V Autre:Prise de terre commune : boucle de terre barre(s) de terre piquets de terre inconnue
 conducteur(s) enfoui(s) horizontalement, verticalement ou en oblique Autre:Type de schéma de mise à la terre : TT TN-S IT non définiCanalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 10 mm² - Type VFVBProtection de branchement : I_N 50 A selon devis GRD I_{max} autorisé pour la validité du présent rapport

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits (réserves comprises) : 3

Type de coupure générale : int. différentiel Autre : FUSIBLES AUTO.

Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type	Circuit(s) protégé(s)	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type	Circuit(s) protégé(s)

Annexe(s) descriptive(s) : sans objet installation visitée installation(s) production décentralisée photos installations
 installation PV autre(s) donnée(s):Référence des schémas et plans annexés : Voir résultat contrôle

Référence du (des) plan(s) des installations de sécurité paraphé(s) pour réception :

Référence du (des) plan(s) des installations critiques paraphé(s) pour réception :

Référence de la liste des installations de sécurité - critique :

Référence de la liste des voies d'évacuation :

Référence de la liste des influences externes :

 Autre(s) donnée(s) annexée(s) :**4. Résultats du contrôle (mesures, essais, et visuel) :**

Prise de terre :	ND Ω	Isolement général :	0.32 MΩ	Continuité PE	NOK	Liaison équipeo. :	NOK
Contacts dir. :	OK	Contacts indir. :	NOK	I _N prot/Section conducteurs :	OK	Schémas :	NOK
Matériel mobile :	sans objet	Diff.: bouton test :	NOK	Boucle de défaut :	NOK	Matériel fixe :	NOK

INFRACTIONS : Voir annexe "Résultats du contrôle"**REMARQUES :** Voir annexe "Résultats du contrôle"**NOTES :** Néant**5. Conclusion :**

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 12/2022. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

Le Directeur de l'organisme agréé

Mr. J. OP DE BEECK

**ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.****INFRACTIONS :**

- LV - R - 0001 (4.2.4.3.) La valeur de la résistance de dispersion de prise de terre est > 30 Ohms avec le placement d'un différentiel général de 300 mA.
- LV - R - 0003 (5.4.3.5.) Absence de sectionneur de terre permettant la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.
- LV - R - 0007 (5.4.2.1.) La prise de terre n'est pas réalisée selon les règles de l'art. (Revoir raccordement et section du fil de terre)
- LV - R - 0201 (7.1.4.4.) Absence de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les pièces métalliques dans la salle de bains/douches.
- LV - R - 0301 (5.4.3.5.) La mise à la terre de la broche de terre du(des) socle(s) de prise de courant est absente ou défectueuse. (Prises avec broche de terre sans y être raccordées.)
- LV - R - 0401 (3.1.2.1.) Absence de schéma unifilaire et/ou plan de position de l'installation électrique.
- LV - R - 0801 (4.2.4.3) Absence de protection à courant différentiel-résiduel de maximum 300 mA à l'origine de l'installation.
- LV - R - 0802 (4.2.4.3) Absence de protection à courant différentiel-résiduel de maximum 30 mA pour la protection des circuits salles de bains, salles de douches, lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle.
- LV - R - 0905 (5.3.5.5.) Absence des éléments de calibrage sur les embases des coupe-circuits à fusibles et/ou petits disjoncteurs à broches et/ou du type D. (Changement des fusibles par des disjoncteurs.)
- LV - R - 0907 (5.3.5.5.) Le pouvoir de coupure des fusibles et/ou disjoncteurs est < 3000A. (Changer les fusibles au coffret.)
- LV - R - 1110 (1.4.1.3.) Remplacer ou reconditionner le socle de prise de courant. (Remplacement des postes fixe.)
- LV - R - 1202 (1.4.1.3.) Remplacer ou reconditionner l'interrupteur. (Remplacement des postes fixe.)
- LV - R - 1401 (6.4.5.1.) La valeur de la résistance d'isolement général est inférieure au minimum légal (min 500 kΩ). (Voir défaut d'isolement dans des circuits de l'installation.)

REMARQUES :

Reconditionnement général de l'installation électrique ,du coffret et d'une grosse partie des postes fixe.

NOTES :

néant

Annexes à la conclusion du rapport :

Rappels des prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPÉE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :

1. Dès que le compromis est signé :

• Devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire **afin** que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :

• Devoir de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

Direction générale de l'Énergie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :

1. Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01
2. Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agréé et du demandeur ;
3. Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
4. SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
5. Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

Consultez l'information en ligne : <https://fr.calameo.com/read/0050483877b74acbfd91a>

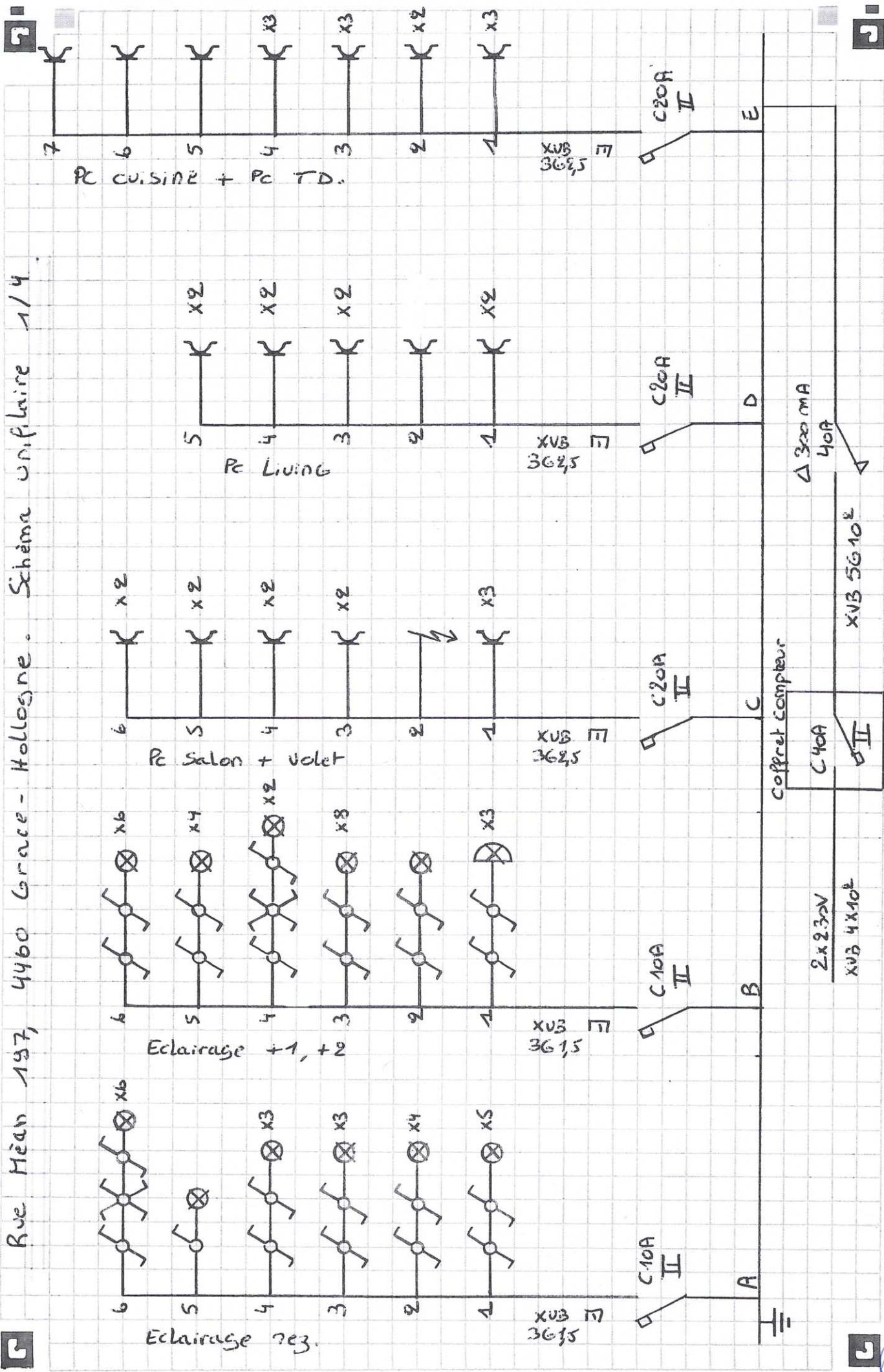
Plan de tableau électrique: Rue Méan 197, 4460 Grâce-Hollogne.

A. Eclairage rez.	C10A.
B. Eclairage étages.	C10A.
C. Prises + volet salon.	C20A.
D. Prises living.	C20A.
E. Prises cuisine + prise Td.	C20A.
F. Prises chambre 1 (Grenier).	C20A.
G. Prises four + micro-ondes.	C20A.
H. Taque.	C32A.
I. Prises chambre 2 (Arrière).	C20A.
J. Prises + volets chambre 3 (Avant).	C20A.
K. Chaudière.	C20A.
L. Lave-vaisselle.	C20A.
M. Frigo.	C20A.
N. Lave-linge.	C20A.
O. Sèche-linge.	C20A.
P. Eclairage + prises extérieur.	C20A.
Q. Salle de bain.	C20A.
R. Buanderie.	C20A.
S. Congélateur.	C20A.

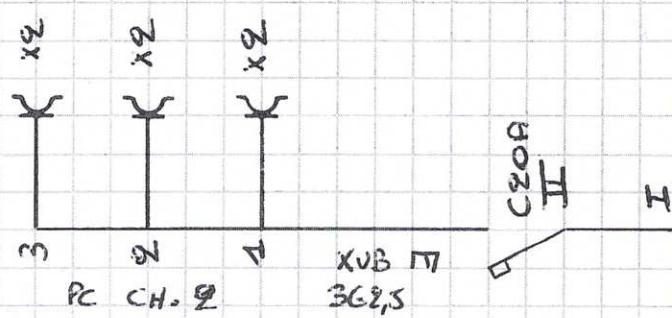
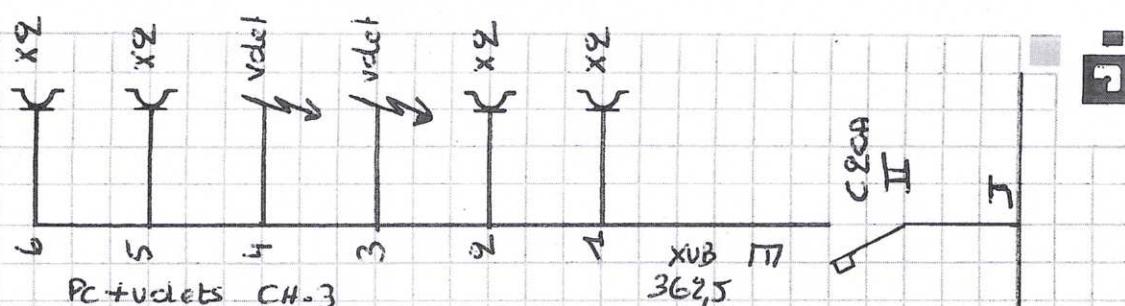
Circuits K -> S sur différentiel 30mA.



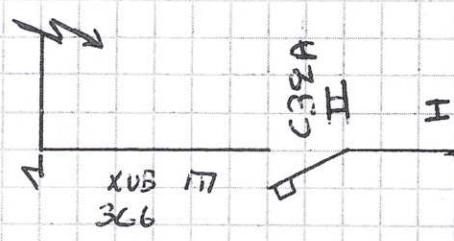
Rue Héan 197, 4460 Grance-Hollogne. Schéma unifilaire 1/4.



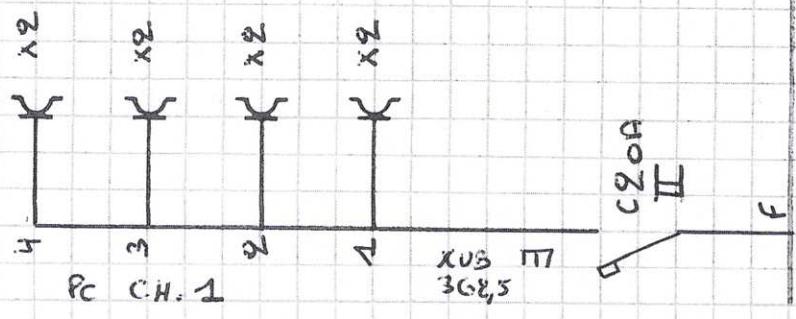
Rue Féan 197, 4460 Charleroi - Belgique - Schema unitaire 2/4



Taquer.



Pc Four
+
H₂O

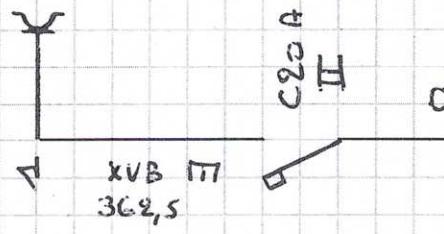


100

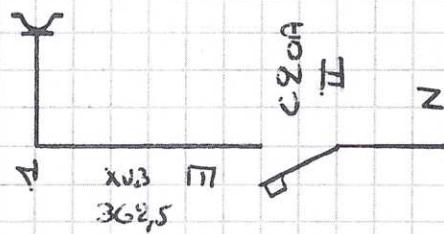
Rue Néan 187, 4460 Graeve - Hollagne.

Schéma unipolaire 3/4.

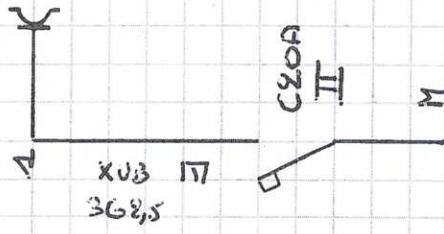
Sèche - Linge



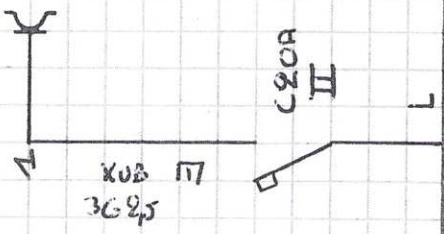
Lave - Linge



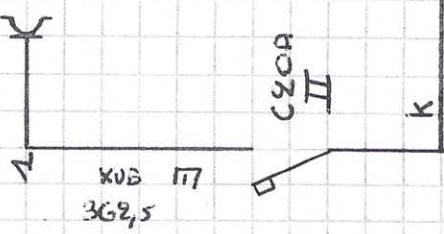
Frigo



Lave - Vaisselle



chaudière



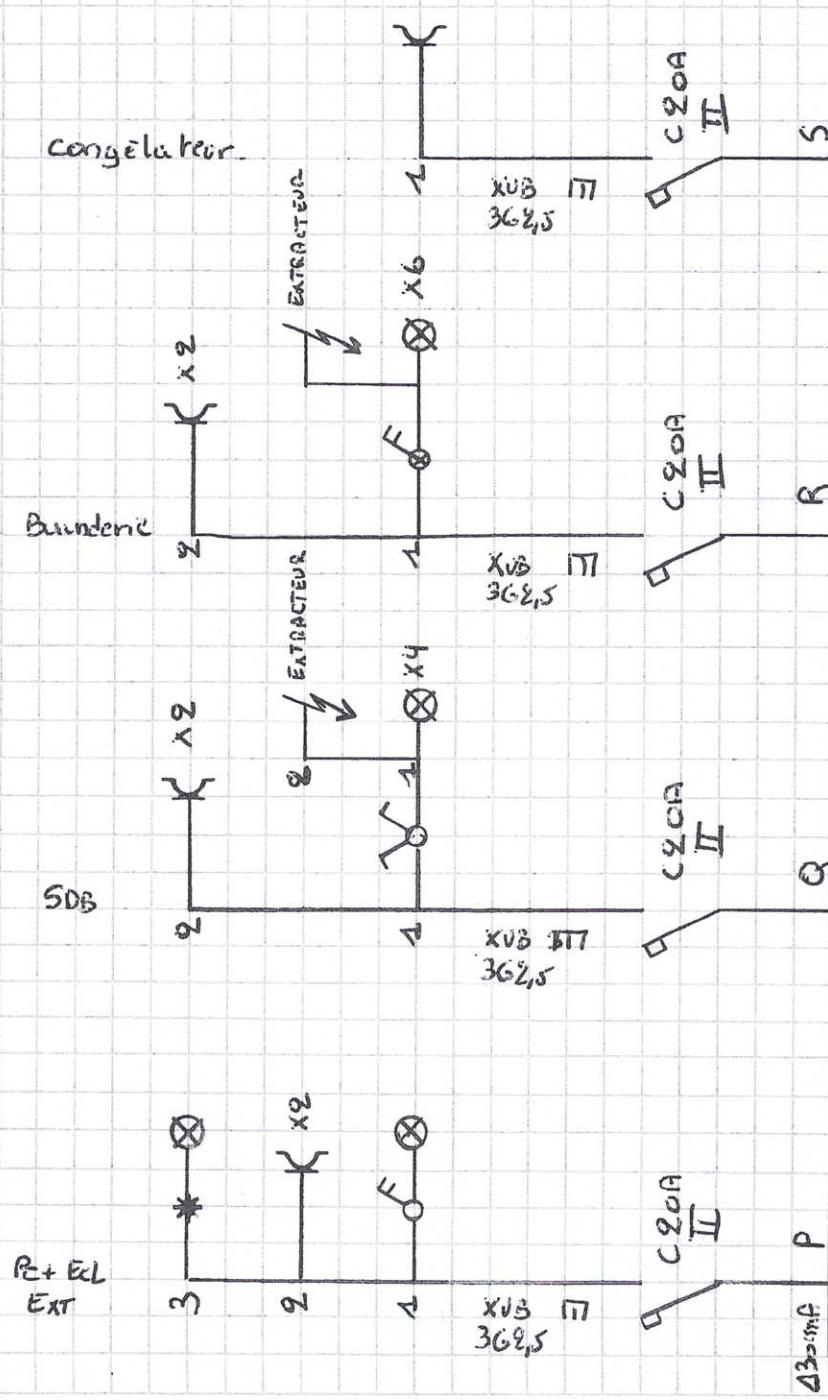
$\Delta 30 \text{ mH}$
 40 A

$\Delta 30 \text{ mH}$

Δ

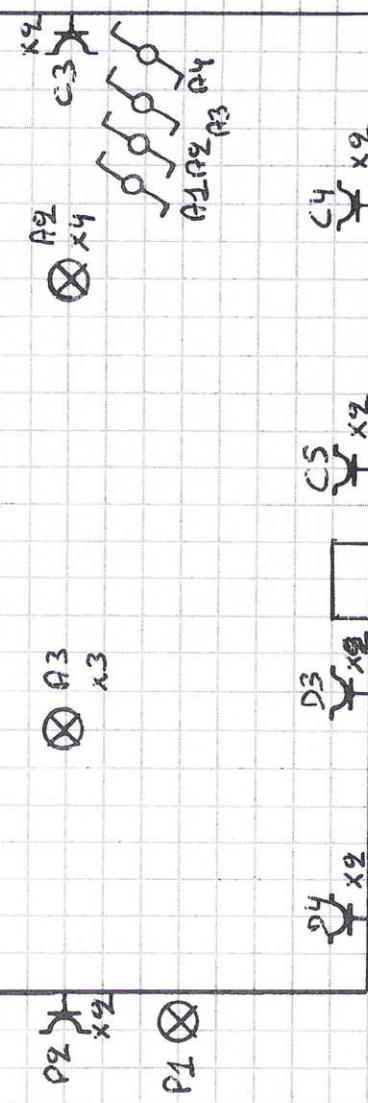
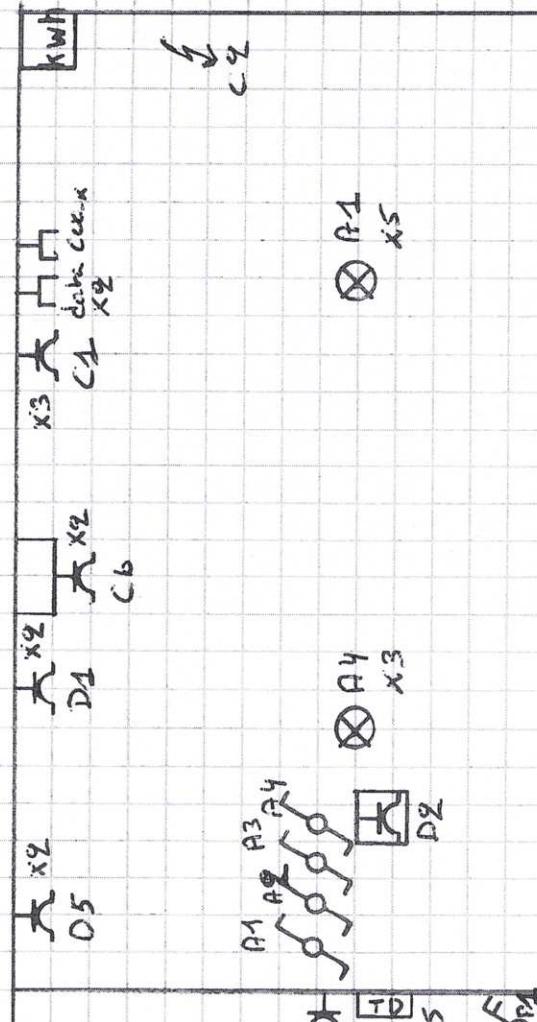
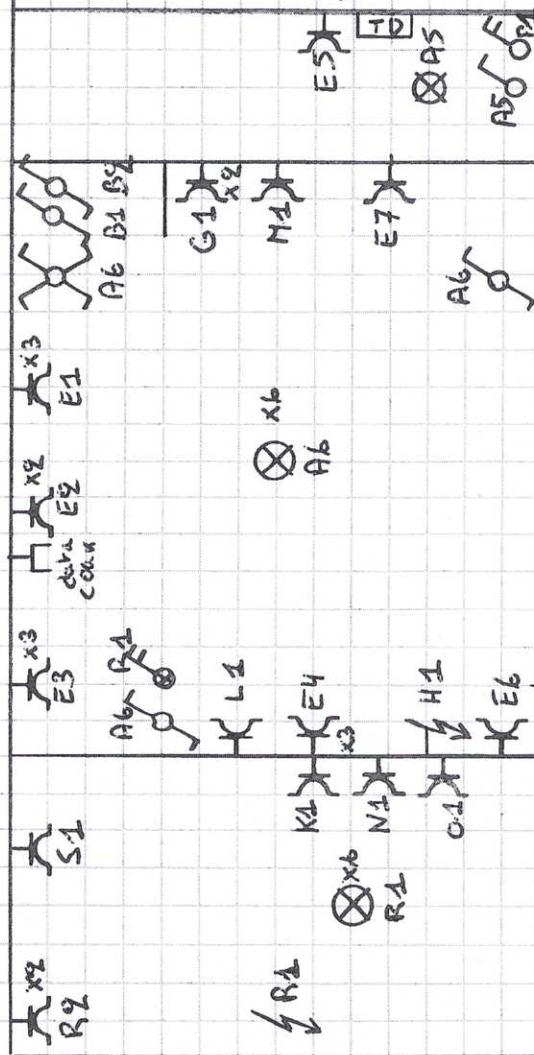
Δ

Rue Ménan 197, 4400 Grâce-Hollogne. Schéma unifilaire 4/4.

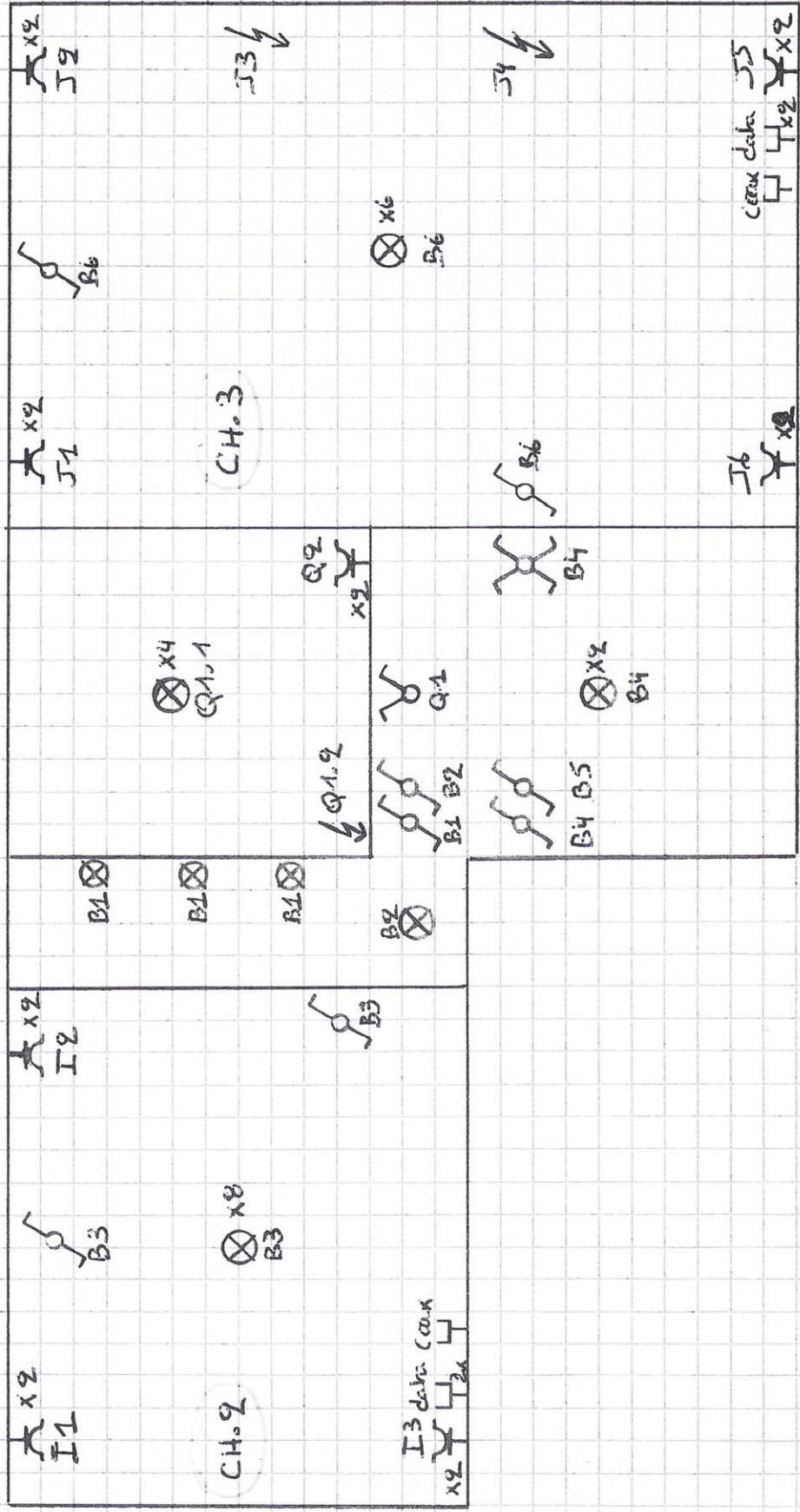


430

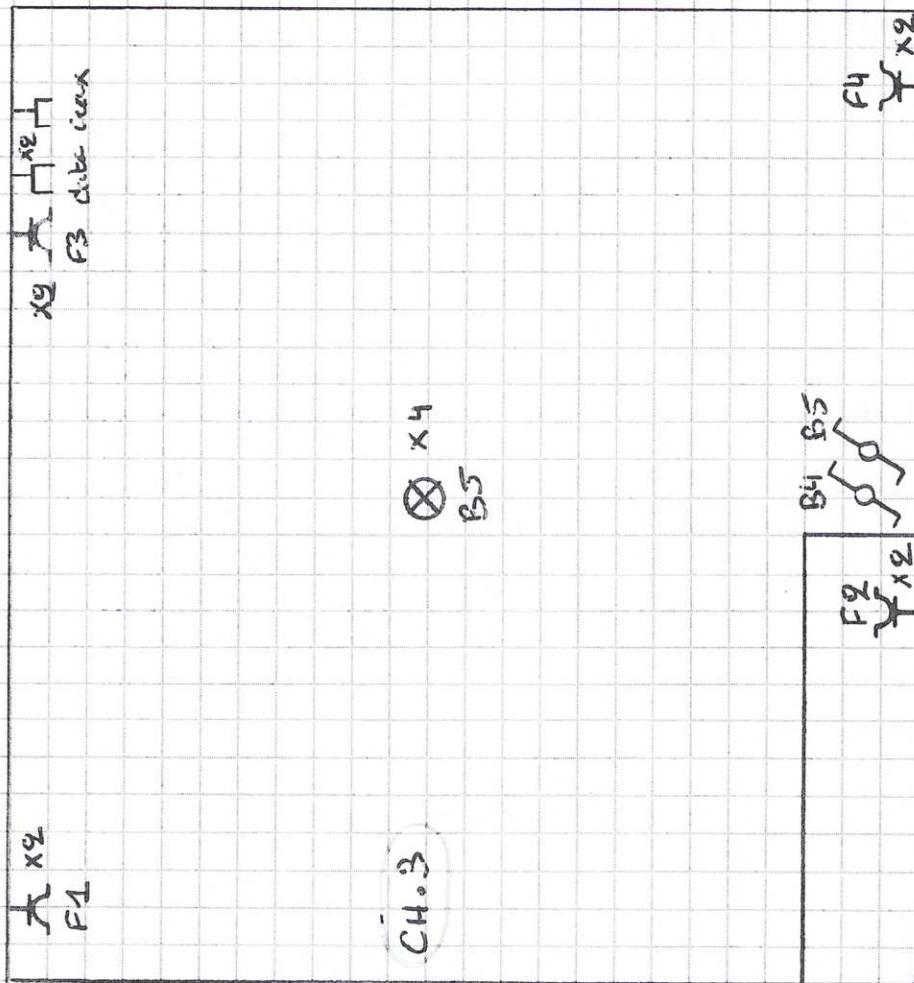
Rue Néon 197, 4460 Grace - Hologgne - Schéma d'implantation Reg.



Rue Néon 197, 44600 Châlons - Hauteville. Schéma d'implantation en échage.



Rue Marin 197, 4460 Genval - Belgique. Schéma d'implantation 2ème étage.



AB

